

Ville d'Epinay-sur-Seine

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA NAVETTE

C.C.A.S. 22/83

Le Maire d'Epinay-sur-Seine, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation à Monsieur Le Maire d'Epinay-sur-Seine, Président du Centre Communal d'Action Sociale, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision C.C.A.S. 21/25 instituant la REGIE DE RECETTES POUR LA NAVETTE,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il est nécessaire de refondre l'ensemble du texte de création de la régie,

Considérant que cette nouvelle décision abroge les précédentes,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes intitulée REGIE DE RECETTES POUR LA NAVETTE, auprès du service Pôle Population Âgée de la ville d'Epina-sur-Seine.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 7 rue Mulot 93800 Epina-sur-Seine.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Nature des recettes	Compte d'imputation
<i>-Prestations de services (Déplacements et accompagnements des personnes âgées et handicapées)</i>	-706

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraire

Chèques bancaires

Prélèvements automatiques

Virements

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le régisseur a à sa disposition un fonds de caisse d'un montant de 150€ (CENT CINQUANTE EUROS).

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

700 € (SEPT CENTS EUROS)

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à La Banque Postale le montant de son numéraire et le reste de l'encaisse au comptable assignataire dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

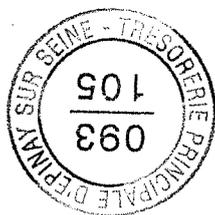
ARTICLE 16 - Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à chaque intéressé et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Le Comptable Public,

Fait à Epinay-sur-Seine, 15 NOV. 2022
Le

Le comptable public
Trésorerie Epinay sur seine
Jean-Paul AUJARD

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Publié le:

15 NOV. 2022

Ville d'Épinay-sur-Seine

**ARRETE PORTANT CESSATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE
RECETTES DES STRUCTURES PETITES ENFANCES**

C.C.A.S. 22/ 84

Le Maire d'Épinay-sur-Seine, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté C.C.A.S. 22/30 portant nomination d'un régisseur titulaire de la REGIE DE RECETTES DES STRUCTURES PETITES ENFANCES,

Considérant la nécessité de mettre fin aux fonctions de Madame Yolande GOMIS,

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter de la notification du présent acte, il est mis fin aux fonctions de Madame Yolande GOMIS.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable Public de la ville d'Épinay-sur-Seine, notifié au régisseur titulaire.

Fait à Épinay-sur-Seine,
Le

15 NOV 2022

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Hervé CHEVREAU

Publié le:

15 NOV. 2022

Ville d'Epinay-sur-Seine

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE DE LA
REGIE DE RECETTES DES STRUCTURES PETITES ENFANCES**

C.C.A.S. 22/ 

Le Maire d'Epinay-sur-Seine, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la décision C.C.A.S. 18/29 en date du 09/05/2018 instituant une REGIE DE RECETTES DES STRUCTURES PETITES ENFANCES,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des Etablissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un régisseur intérimaire,

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame Laetitia CHAINE est nommée régisseur intérimaire de la REGIE DE RECETTES DES STRUCTURES PETITES ENFANCES avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laetitia CHAINE sera remplacée par un des mandataires suppléants.

ARTICLE 3 - Madame Laetitia CHAINE est astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Madame Laetitia CHAINE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 550 € et une Nouvelle Bonification Indiciaire selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 8 - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

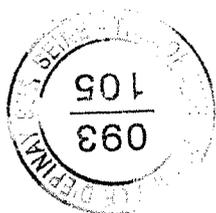
ARTICLE 9 - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable Public de la ville d'Epina-sur-Seine, notifié au régisseur intérimaire.

Le Comptable Public,

Fait à Epina-sur-Seine,
Le

15 NOV. 2022



Le comptable public
Trésorerie Epina sur Seine
Jean-Paul AUJAN



Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Hervé CHEVREAU

«Vu pour acceptation»
Le régisseur intérimaire,
Madame Laetitia CHAINE